

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 15 novembre 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA.

Date de convocation : 4 novembre 2016

Délibération n° : 51-2016

Objet : Adoma - hébergement de 11 réfugiés au sein de la résidence sociale Abrioux

La gestion locale de l'accueil des réfugiés est confiée à ADOMA par délégation du Préfet de la Côte d'Or.

Dans le cadre du programme européen de relocalisation, la Ville de Dijon a proposé en décembre 2015 une offre de logements pour l'accueil de 30 réfugiés dans les résidences sociales Viardot et Abrioux. Le CCAS de la Ville de Dijon n'étant plus gestionnaire de la résidence Viardot, seule la résidence sociale Abrioux est concernée par la présente convention.

Le CCAS de la Ville de Dijon propose donc à ADOMA la mise à disposition de 11 chambres à la résidence Abrioux pour l'accueil de réfugiés, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2016. Ces chambres seront occupées au fur et à mesure des arrivées des personnes concernées.

Au terme de l'accompagnement social réalisé par ADOMA, et sous réserve de validation par la Commission d'Admission des résidences (titre de séjour en cours de validité, droits et ressources) et du paiement d'un dépôt de garantie, les bénéficiaires pourront intégrer un logement à titre individuel au sein de la résidence Abrioux.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2016, de 11 chambres à la résidence sociale Abrioux, à destination de personnes réfugiées isolées, majeures, orientées par ADOMA dans le cadre du programme européen de relocalisation ;
- approuvent le projet de convention joint à la présente délibération ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer le contrat définitif et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 16 NOV. 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **22 NOV. 2016**

